

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

Le Lundi 12 Décembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie à 18 H 30 sous la présidence de Madame BOURGEOIS, Maire.

Membres présents : Mme BOURGEOIS Liliane, M. BERTRAND Alain, M. DUVAL David, M. FERY François, Mme GIRBAL Martine, M. GUERIN Jean-Michel, M. LEFEBVRE Bryan, Mme LE SPIGAIN Marianne, M. MERIEULT Stéphane, M. TRANCHEVEUX Jacky, Mme SALIOU Sandrine, M. SAUNIER Alain, Mme VENTER Sylvie.

Absents excusés avec pouvoir : Madame Estelle BAGOT donne pouvoir à M. DUVAL David .

Le Conseil Municipal a élu Madame Marianne LE SPIGAIN secrétaire de séance et a délibéré sur les questions suivantes :

Votants : 14 - Présents : 13

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION SALLE DES ASSOCIATIONS/ADOPTION DU PROJET (D2022/40)

Exposé des motifs

Vu la délibération N°2022/29 du 4 Octobre 2022 relative aux travaux de rénovation de la salle des Associations /Adoption du Projet,

Considérant l'augmentation des granulés alimentant un chauffage Bois énergie,

L'AMO, entreprise CUBIK, nous propose de remplacer le système de production de chaleur actuel (fioul), non plus par une chaudière Bois énergie mais par une Pompe à Chaleur (PAC).

Etant donné que le SIEGE 27, en tant que maître d'œuvre du chauffage, prenait à sa charge la totalité des travaux de la chaudière Bois énergie.

Ainsi, les besoins exprimés restent identiques, par contre, le choix d'une pompe à chaleur a une incidence financière pour la commune.

Les besoins exprimés :

- Disposer d'un espace supplémentaire pouvant permettre la tenue de petites cérémonies type vin d'honneur, vernissage, petite conférence. Il a été souhaité que cet espace puisse fonctionner de manière totalement indépendante de la salle polyvalente,
- Repenser l'aménagement de l'entrée du bâtiment,
- Agrandir / mettre aux normes PMR les sanitaires existants,
- Disposer d'un espace terrasse couvert.,
- Remplacer le système de production de chaleur actuel (fioul),

- Améliorer les performances énergétiques et acoustiques du bâtiment,
- Profiter de cette extension pour redonner un coup de jeune à la façade existante et une entrée plus « accueillante »,
- Reprendre totalement le système d'assainissement du bâtiment,

L'estimation des coûts se décompose de la manière suivante :

Travaux	Nombre de m2	Prix au m2	Prix total HT
Extension	189 m2	2400 €	453 600 €
Réhabilitation hall et annexes	91.7 m2	1000 €	91 700 €
Réhabilitation salle polyvalente	236.30 m2	500 €	118 500 €
Isolation Thermique par l'extérieur (ITE)	300 m2	450 €	135 000 €
Assainissement non coll (ANC)	Provision		45 000 €
Réfection voirie	1600 m2	90 €	144 000 €
Total			987 450 € HT

VENTILATION DES COÛTS TRAVAUX

Extension + réfection voirie	392 500 €
Amélioration énergétique (BBC Réno -60%)	409 500 €
Mise en conformité PMR	140 450 €
Mise en conformité ANC	45 000 €
<i>Valeur Septembre 2022</i>	987 450 €

Etudes Préalables : 18 500 € H.T

Géomètre/Diagnostic amiante, Etude géotechnique et pédologique

Prestations : 170 406 € H.T

Assistant Maître d'Ouvrage/ Maître d'Œuvre+ OPC/ CTC /Coordinateur SPS

Autres dépenses : 204 181 € H.T

Assurance/Publication BOAMP/Raccordement concessionnaires/ Taux de tolérance MOE/Révision de prix

TOTAL GENERAL HT. : 1 380 537 €

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la précédente délibération N°2022/29 du 4 Octobre 2022,
- **ADOpte** le projet de rénovation de la salle des associations pour un montant de **1 380 537 €**,
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager la procédure de passation de marché public et de recourir à un appel d'offres, pour le recrutement du maître d'œuvre et des entreprises,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au budget communale 2023.

Pour : 14 voix

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (D2022/41)

Vu la délibération N°2022/30 du 04/10/2022 relative à la demande de DETR pour la rénovation de la salle des associations,

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Vu la nécessité de maintenir et développer le lien social entre les habitants ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération N° 2022/30 du 4 octobre 2022,
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE** de solliciter subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la rénovation de la salle des associations pour un montant **1 380 537 € (H.T)**
- **S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que la recette au budget communal 2023.

Pour : 14 voix

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'AGGLOMERATION (D2022/42)

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Seine Eure N°2021-33 portant sur la Définition d'un pacte financier et fiscal 2020-2026,

Vu la délibération N°2022/31 du 04/10/2022 portant sur la demande de fonds de concours à l'Agglomération Seine Eure,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération N° 2022/31 du 4 octobre 2022
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE** de solliciter subvention auprès de la Communauté de Communes Agglomération Seine Eure au titre des fonds de concours de droit commun et de rénovation énergétique pour la rénovation de la salle des associations pour un montant **1 380 537 € (H.T)**
- **S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que la recette au budget communal 2023.

Pour : 14 voix

OBJET : CASE/MODIFICATION DES STATUTS (D2022/43)

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories, les compétences obligatoires, supplémentaires, facultatives.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-05 en date du 2 mars 2022 les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés.

De nouveaux ajustements doivent être apportés aux statuts au titre des compétences facultatives

Tout d'abord, au titre de la compétence facultative Enfance Jeunesse, la Caisse d'allocations familiales de l'Eure (CAF) a informé la Communauté d'agglomération Seine-Eure qu'il était nécessaire, dans le cadre de ses financements, tant à destination des EPCI que des communes concernées, de préciser les financements des différents temps d'intervention applicables sur les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire.

Sur certains ALSH relevant de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine pour lesquels la participation à la charge de l'Agglomération ou de la commune n'était pas suffisamment explicite. En effet, les communes concernées assurent la dépense de l'accueil périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il convient donc d'apporter ces précisions dans les statuts afin de permettre à la CAF de verser les financements aux collectivités compétentes.

En outre, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est engagée dans le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) avec l'ensemble des acteurs publics concernés. Ce syndicat initialement constitué comme un syndicat de préfiguration va évoluer au 1^{er} janvier 2023 vers un syndicat de plein exercice à la carte.

Dans ce cadre, le syndicat souhaite se voir confier l'exercice de la compétence prévue à l'alinéa 12 de l'article 211-7 du Code de l'environnement relatif à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Il est donc proposé de doter la Communauté d'agglomération Seine-Eure de cette compétence, au titre de ses compétences facultatives, afin qu'elle puisse ensuite la déléguer au SMGSN.

Par délibération n°2022-219 en date du 22 septembre 2022, les membres du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont accepté ces modifications en faisant évoluer les statuts.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure

DECISION :

VU la Loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-05 en date du 2 mars 2022 portant modification des statuts ;

VU la délibération n°2022-219 en date du 22 septembre 2022, du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure autorisant les modifications des statuts.

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour faire évoluer comme suit les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

En compétences facultatives :

- La compétence Enfance/jeunesse (article 20) est complétée afin de préciser la participation à la charge de l'Agglomération, ou de la commune, des différents temps d'intervention applicables sur les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire
- La compétence « **animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique** » prévue à l'alinéa 12 de l'article 211-7 du Code de l'environnement est ajoutée comme compétences facultatives.

Pour : 14 voix

OBJET : CASE/DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLPi (D022/44)

➤ PROPOSITIONS D'ELEMENTS DE PRESENTATION :

Rappel du contexte :

L'Agglomération Seine Eure a pris la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale le 17 décembre 2015. Par délibération en date du 27 juin 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) au périmètre de la Communauté d'Agglomération Seine Eure (40 communes). Par arrêté préfectoral, ce périmètre a été modifié permettant la création de l'Agglomération Seine Eure, issue de la fusion avec la Communauté de Communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} septembre 2019. Conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme disposant que le RLPi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'Agglomération, le conseil communautaire par délibération modificative du 25 novembre 2021 a étendu l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal couvrant l'intégralité du territoire (60 communes).

Le RLPi est un document de planification permettant d'encadrer l'implantation des dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes.

Pour le territoire Seine-Eure, le RLPi se veut être un outil au service de la traduction et de la mise en œuvre du projet de territoire et permettra :

- D'adapter les règles nationales au contexte local,
- D'adopter des règles pour une communication extérieure harmonieuse sur le territoire,
- D'améliorer la qualité esthétique des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes existants et à venir,
- De contribuer à la mise en valeur des entrées de ville structurantes du territoire.

En vertu des articles R581-72 et suivants du Code l'Environnement, l'élaboration du RLPi suit les étapes suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic des publicités, pré-enseignes et enseignes.
- Définition des orientations et objectifs de l'Agglomération Seine Eure en matière de publicité extérieure, de pré-enseigne et d'enseigne (notamment en terme de format, de densité et d'harmonisation) et explications des choix retenus au regard de ces orientations et objectifs,
- Traduction règlementaire des orientations par le biais de prescriptions plus restrictives que la réglementation nationale.

La réalisation du diagnostic a permis de constater les atteintes à la qualité du cadre de vie et des paysages et de faire émerger les enjeux du RLPi. La réunion de présentation du diagnostic aux élus communaux constituant le groupe-projet s'est tenue le 1^{er} février 2022 et à l'ensemble des maires de l'Agglomération lors de la Conférence des Maires en date du 10 mars 2022.

Le RLPi est un document traduisant le projet de territoire et s'inscrivant dans les projets de développement de l'Agglomération (PLUi-H et PLUi valant SCoT). Il a pour rôle de traduire les ambitions du projet de territoire 2020-2026, celles d'assurer un territoire de qualités paysagères, environnementales et de cadre de vie des habitants. L'enjeu central est ainsi de trouver l'équilibre entre attractivité économique, implantation publicitaire, préservation et valorisation du cadre de vie.

Les orientations générales du RLPi ont été présentées au groupe-projet le 1^{er} mars 2022.

➤ LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RLPi

Le territoire de l'Agglomération conjugue dynamisme et attractivité dans un cadre de vie de haute qualité. Le RLPi a ainsi pour objectif de traduire les ambitions territoriales en veillant à conserver la qualité du cadre de vie urbain et rural, ainsi qu'à maintenir une économie durable.

5 orientations générales émergent, dont une orientation thématique s'appliquant à l'ensemble du territoire :

Orientation n°1 : Préserver la qualité des paysages naturels et de sensibilité environnementale

- Mettre en valeur les grands paysages et les vues emblématiques du territoire.
- Valoriser les Vallée de Seine, de l'Eure, de l'Iton et de l'Oison, les coteaux calcaires et les terrasses alluviales de la Seine, la Forêt de Bord et tout autre massif forestier.
- Maintenir et conforter les continuités écologiques en prenant en considération les éléments de la trame verte, bleue et noire.
- Conserver la qualité paysagère lors de projets d'aménagement durable de tourisme et de loisirs.

Orientation n°2 : Promouvoir le développement économique durable du territoire

- Soutenir l'activité locale et permettre son évolution.
- Accompagner le dynamisme touristique, gage d'attractivité territoriale.
- Assouvir la communication des commerçants.
- Améliorer la lecture de l'organisation des zones d'activités et la lisibilité des entreprises.

Orientation n°3 : Protéger les noyaux historiques et l'ambiance des cœurs de vie pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et visiteurs

- Protéger les secteurs patrimoniaux de la publicité.
- Encadrer les dispositifs d'affichage dans les centres-villes et centres-bourgs.
 - Respecter l'ambiance apaisée des quartiers résidentiels et pérenniser leurs aménités environnementales.

Orientation n°4 : Maîtriser l'image du territoire et son attractivité à travers ses espaces vitrines

- Apaiser l'image des zones d'activités pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants limitrophes.
- Veiller à la qualité de l'affichage publicitaire situé au niveau des portes d'entrée du territoire
- Mettre en valeur les entrées de villes et villages (interfaces villes/campagnes
- Lutter contre la banalisation paysagère et l'accumulation des dispositifs le long des principaux axes routiers

Orientation n°5 (thématique) : S'engager dans une démarche de sobriété énergétique plus large et lutter contre la pollution lumineuse

→ Limiter le besoin d'une énergie pour une croissance verte (réduction des consommations énergétiques)

→ Développer un environnement sain pour la santé et le bien-être des habitants et de la biodiversité

Ces orientations se déclinent et se territorialisent à trois échelles :

1. Les grands paysages
2. Les espaces du quotidien
3. Les grandes infrastructures

➤ L'OBJECTIF DU DEBAT DES ORIENTATIONS

Suivant l'article L.581-14 du Code de l'Environnement, le règlement local de publicité s'élabore conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (titre V du livre 1er du Code de l'Urbanisme). Un débat sur les orientations générales du RLPI au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt de projet.

Un débat sur les orientations générales doit avoir lieu au sein des 60 conseils municipaux des communes de l'Agglomération Seine Eure. Il s'agit d'un débat sans vote. Il sera retranscrit au sein d'une délibération qui prendra acte du débat relatif aux orientations générales.

Les débats au sein des conseils municipaux précèdent le débat en conseil communautaire qui aura lieu le 28 avril 2022.

➤ LA DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.581-14 ET SUIVANTS,

VU LA DELIBERATION N°2019-143 DU 27 JUIN 2019 PRESCRIVANT L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION SEINE EURE

VU LA DELIBERATION N°2021-276 DU 25 NOVEMBRE 2021 ETENDANT L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) SUR L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION SEINE EURE (60 COMMUNES),

VU LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLPI TRANSMIS A LA COMMUNE COMME SUPPORT AU DEBAT.

CONSIDERANT QU'UN DIAGNOSTIC DES PUBLICITES, DES PRE-ENSEIGNES ET DES ENSEIGNES A ETE EFFECTUE SUR LE TERRITOIRE ET A PERMIS D'ETABLIR DES ORIENTATIONS POUR LE RLPI,

CONSIDERANT QU'UN DEBAT DOIT AVOIR LIEU AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLPI.

Madame le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations du Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

*Avis favorable à l'orientation N°2 pour soutenir l'activité locale et permettre son évolution et pour accompagner le dynamisme touristique, gage d'attractivité territoriale.
Très favorable à s'engager dans une démarche de sobriété énergétique plus large et lutter contre la pollution lumineuse (Orientation 5).*

Quels seront les moyens mis en place pour la communication ponctuelle des manifestations des associations et de la commune ?

Point de vue favorable sur les orientations générales du RLPi.

Madame le Maire remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur les orientations du RLPi.

Il précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure le 28 avril 2022.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du RLPi et du débat qui s'est tenu.

La délibération sera transmise au Préfet et à l'Agglomération Seine-Eure et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour : 14 voix

OBJET : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE (D2022/45)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que monsieur Bertrand Alain est démissionnaire du poste de Correspondant Défense, il convient de nommer un nouveau correspondant défense parmi les élus.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Est candidat : François Féry

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité : **François Féry**

Pour : 14 voix

OBJET : AUGMENTATION DU TARIF DE LA SALLE DES FETES (D2022/46)

Compte tenu des augmentations des énergies (fuel et électricité), le maire propose d'augmenter le tarif de la salle des fêtes aux administrés de Saint Pierre la Garenne à 400 € au lieu de 350 €, tarif applicable au 01/01/2023. Le tarif pour les personnes extérieures reste à 800 € pour le moment.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour : 14 voix

OBJET : ECOLE/SUBVENTIONS ET INVESTISSEMENTS 2023 (D2022/47)

Lors du dernier conseil d'école du 18 octobre 2022, les enseignants demandent :

- Réévaluation du budget alloué à l'école pour les fournitures scolaires,
- Installation de stores électriques pour les classes de CE et de CM, de boutons poussoirs pour couper la VMC, d'une bâche au bout du couloir pour rendre effectif un réel confinement,
- Demande participation de la mairie pour le projet Danse, reste à financer 500 € sur les 5300 €,
- Demande de maintenance informatique pour les ordinateurs et tablettes.

La commune a signé un devis avec l'entreprise MSI 2000 pour la maintenance du matériel informatique de l'école sous forme de ticket avec décompte de temps passé. Le ticket est 7 heures de maintenance pour 588 € TTC.

Les membres du conseil municipal suggèrent de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs de fournitures scolaires, afin d'obtenir de meilleur prix.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de rester sur le budget alloué de 55 € par enfant pour les fournitures scolaire,
- **DECIDE** de ne pas allouer de subvention supplémentaire pour le projet danse,
- **DEMANDE** des devis pour évaluer le budget travaux 2023 de l'école.

Pour : 14 voix

Pas de question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h00.

Affiché le 15/12/2022

Le Maire,

Liliane Bourgeois

